



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....30

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2022/050**

**Budget annexe du Parking**  
**Capelle : Décision**  
**Budgétaire Modificative n°1**

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022  
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/236 du conseil municipal du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 de la ville de Millau ;

Considérant que la présente décision modificative n°1 de 2022 du budget annexe du parking capelle reprend les résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant que le déficit de fonctionnement est repris au chapitre 002 pour un montant de 1 620,65 euros ;

Considérant que l'excédent d'investissement s'élève à la somme de 453 656,11 euros ;

Considérant que des crédits complémentaires sont inscrits pour la tenir compte de la revalorisation de la taxe foncière à hauteur de 300 euros ;

Considérant le déficit de fonctionnement est couvert par une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal d'un montant de 1 920,65 euros ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20220407-2022DL050-DE  
Reçu le 08/04/2022

Acte dématérialisé

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	Reports	DM 1	
				PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES				
011	Impôts et taxes	36 600,00		0,00	0,00
	611 : Prestations de services				0,00
	614 : charges locatives de copropriété	10 000,00			0,00
	63512 : taxes foncières	26 600,00		300,00	300,00
	6358 : Autres impôts				
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00			
	658 : Charges diverses de gestion courante	120 000,00			0,00
66	Charges financières	163 902,00		0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	163 902,00			0,00
	66112 : Intérêts courus non échus				
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00	0,00
	673 : titres annulés sur exercices antérieurs				0,00
042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	231 297,00		0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	231 297,00			0,00
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir				
002	Excédents ou déficits reportés de fonctionnement			1 620,65	1 620,65
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.				0,00
023	Virement à la section d'investissement				0,00
	TOTAL DEPENSES	551 799,00		1 920,65	1 920,65
	RECETTES				
70	Ventes	0,00		0,00	0,00
	70128 : surtaxes communales				0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00			
	752 : Revenus des immeubles non affectées	150 000,00			
	757 : redev. Versées par fermiers et concession.				
77	Produits exceptionnels	341 799,00	0,00	1 920,65	1 920,65
	774 : subventions exceptionnelles	341 799,00		1 920,65	1 920,65
	7788 : autres produits exceptionnels				0,00
66	Charges financières	0,00			
	6611 : intérêts des emprunts et dettes				
042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	60 000,00		0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions	60 000,00			0,00
	TOTAL RECETTES	551 799,00		1 920,65	1 920,65
002	Excédents antérieurs reportés				0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	551 799,00		1 920,65	1 920,65

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	Reports	DM 1	
				PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES				
001	Déficit reporté				0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	60 000,00		0,00	0,00
	13918 : Autres subventions d'équipement	60 000,00			0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc. Tva				
16	Emprunts et dettes assimilés	132 145,00		0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts CDC	132 145,00			0,00
	1688 : ICNE				
20	Immobilisations incorporelles	0,00			0,00
	203 : Frais de recherche, de développement				0,00
21	Immobilisations corporelles	39 152,00		453 656,11	453 656,11
	2138 : autres constructions				
	2157 : Agencem.amenagem. Matériel et outillage	39 152,00		453 656,11	453 656,11
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	2313 : Constructions				0,00
	2315 : installation, matériel et outillage technique				0,00
	2388 : Autres immobilisations corporelles				0,00
26	Participations, créances rattac. A des part.	0,00			
	266 : Autres formes de participations				
27	Dépôts et garantie	0,00	0,00	0,00	0,00
	275 : dépôts et garantie				0,00
	TOTAL DEPENSES	231 297,00	0,00	453 656,11	453 656,11
	RECETTES				
001	Excédent reporté			453 656,11	453 656,11
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
	10682 : Réserves				0,00
	1068 : Autres réserves				0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00		0,00	0,00
	1318 : subv equip agence de l'eau				0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts				0,00
	1688 : ICNE				
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	2313 : Constructions				0,00
27	Autres Immobilisations Financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	275 : Dépôts et cautionnement versés				
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva				0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	231 297,00		0,00	0,00
	281351 : Amortissement des réseaux				
	28138 : autres constructions	229 843,00			0,00
	281532 : amortissement réseaux d'assinssement	1 454,00			0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exerc.	0,00			
	4818 : Charges à étaler				
	TOTAL RECETTES	231 297,00	0,00	453 656,11	453 656,11
005	Autofinancement complémentaire				0,00
021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	231 297,00	0,00	453 656,11	453 656,11

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 25 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide par 25 voix pour et 5 abstentions** (*Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER*):

1. D'adopter la présente décision budgétaire modificative

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.